



Acerca de este libro

Esta es una copia digital de un libro que, durante generaciones, se ha conservado en las estanterías de una biblioteca, hasta que Google ha decidido escanearlo como parte de un proyecto que pretende que sea posible descubrir en línea libros de todo el mundo.

Ha sobrevivido tantos años como para que los derechos de autor hayan expirado y el libro pase a ser de dominio público. El que un libro sea de dominio público significa que nunca ha estado protegido por derechos de autor, o bien que el período legal de estos derechos ya ha expirado. Es posible que una misma obra sea de dominio público en unos países y, sin embargo, no lo sea en otros. Los libros de dominio público son nuestras puertas hacia el pasado, suponen un patrimonio histórico, cultural y de conocimientos que, a menudo, resulta difícil de descubrir.

Todas las anotaciones, marcas y otras señales en los márgenes que estén presentes en el volumen original aparecerán también en este archivo como testimonio del largo viaje que el libro ha recorrido desde el editor hasta la biblioteca y, finalmente, hasta usted.

Normas de uso

Google se enorgullece de poder colaborar con distintas bibliotecas para digitalizar los materiales de dominio público a fin de hacerlos accesibles a todo el mundo. Los libros de dominio público son patrimonio de todos, nosotros somos sus humildes guardianes. No obstante, se trata de un trabajo caro. Por este motivo, y para poder ofrecer este recurso, hemos tomado medidas para evitar que se produzca un abuso por parte de terceros con fines comerciales, y hemos incluido restricciones técnicas sobre las solicitudes automatizadas.

Asimismo, le pedimos que:

- + *Haga un uso exclusivamente no comercial de estos archivos* Hemos diseñado la Búsqueda de libros de Google para el uso de particulares; como tal, le pedimos que utilice estos archivos con fines personales, y no comerciales.
- + *No envíe solicitudes automatizadas* Por favor, no envíe solicitudes automatizadas de ningún tipo al sistema de Google. Si está llevando a cabo una investigación sobre traducción automática, reconocimiento óptico de caracteres u otros campos para los que resulte útil disfrutar de acceso a una gran cantidad de texto, por favor, envíenos un mensaje. Fomentamos el uso de materiales de dominio público con estos propósitos y seguro que podremos ayudarle.
- + *Conserve la atribución* La filigrana de Google que verá en todos los archivos es fundamental para informar a los usuarios sobre este proyecto y ayudarles a encontrar materiales adicionales en la Búsqueda de libros de Google. Por favor, no la elimine.
- + *Manténgase siempre dentro de la legalidad* Sea cual sea el uso que haga de estos materiales, recuerde que es responsable de asegurarse de que todo lo que hace es legal. No dé por sentado que, por el hecho de que una obra se considere de dominio público para los usuarios de los Estados Unidos, lo será también para los usuarios de otros países. La legislación sobre derechos de autor varía de un país a otro, y no podemos facilitar información sobre si está permitido un uso específico de algún libro. Por favor, no suponga que la aparición de un libro en nuestro programa significa que se puede utilizar de igual manera en todo el mundo. La responsabilidad ante la infracción de los derechos de autor puede ser muy grave.

Acerca de la Búsqueda de libros de Google

El objetivo de Google consiste en organizar información procedente de todo el mundo y hacerla accesible y útil de forma universal. El programa de Búsqueda de libros de Google ayuda a los lectores a descubrir los libros de todo el mundo a la vez que ayuda a autores y editores a llegar a nuevas audiencias. Podrá realizar búsquedas en el texto completo de este libro en la web, en la página <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



2492.



UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



900000157713

Digitized by Google

REGLEMENT
POUR
l'Ouverture & la methode des
CONFERENCES
A
UTRECHT,
& ce qui en depend.



A UTRECHT,
Chez GUILLAUME vande WATER, Imprimeur de la
Academie MCCXII.
Imprime par Autorité.

R E G L E M E N T
Pour l'ouverture & la methode des
C O N F E R E N C E S
A
U T R E C H T,
& ce qui en depend.

I. **L**es Plenipotentiaires viendront aux Conferences chacun avec un Carosse à deux Chevaux & fort peu de Suite, ils entreront dans la Maison de Ville par la portè, qui conduit à leur appartement, dont ils sont convenus pour leur commodité, & pour eviter toute espece de contestation entre les cochers, ils rangeront leurs Carosses du côté, par où seront entrés leurs Maitres.

II. Toutes les Conferences se tiendront sans Ceremonie, en sorte que les Plenipotentiaires s'asseoiront du Côté de leur entrée dans la salle, ou'il n'y aura ny haut, ny bas bout, mais ils seront tous ensemble indistinctement & pêle mêle.

III. On empêchera les querelles de part & d'autre entre les Cochers & autres bas Domestiques, aux quels ils fera même ordonné de se traiter & recevoir reciproquement avec douceur & honnêteté, & d'être disposés à se rendre mutuellement toutes sortes de secours & de services en toute occasion.

IV. Lors que deux Carosses se rencontreront dans des endroits trop étroits pour y passer l'un & l'autre en même tems, loin de disputer à qui prendra le dessus, où à qui des deux passera le premier, & de causer ainsi aucun embarras, les Cochers seront obligés au contraire d'ouvrir & de faciliter reciproquement le passage, autant qu'il leur sera possible, & celui qui aura été le premier averti de la difficulté s'arrêtera & fera place à l'autre, s'il paroît qu'il le puisse faire plus facilement de son côté.

V. Dans les promenades ordinaires tant de dans que hors de la Ville on observera la coutume établie entre ceux qui s'y rencontrent, de conserver, la droite chacun de son côté aussi bien que dans les ruës & les chemins publics & generalement par tout, ou cela se

se pourra commodément sans la moindre contestation ou aucune affectation de préférence.

VI. Les Pages, les Valets de pié & generalement tous les Gens de livrée ne porteront ny Batons, ny Armes, comme Epées, Cou-teaux, Pistolets de poche, ou autres de quelque espece que ce puisse être cachées, ou à decouvert, tans dans la Ville qu'aux Promenades: au surplus il sera defendu à tous les Domestiques de sortir la nuit apres dix heures, à moins que ce ne soit par l'ordre exprès du pour le service de leur Maître, de sorte qu'on n'en puisse autrement trouver aucun hors de la Maison à des heures induës, & ceux qui y contreviendront, seront punis severement, & chassés sur le champ.

VII. Lors que quelque Domestique de Plenipotentiaire aura été convaincu de quelque crime capable de troubler la tranquillité publique, le Plenipotentiaire, à qui il appartiendra, renoncera a son droit de le punir luy même, & en le depouillant de toute protection, ou privilege, fera en sorte qu'il soit remis entre les mains du Juge ordinaire du Lieu, ou le delict aura été commis soit à la Ville, soit ailleurs, & demandera même qu'il soit procédé contre le coupable, luyvant les loix établies; & si dans le même cas l'Officier criminel, (vulgairement appellé *Schout*,) arrestoit quelqu'un en flagrant delict, soit par luy même, soit par ses Officiers ou autres, il leur sera permis de s'en saisir, & même de le mettre en prison, quoy qu'ils le reconnoissent pour être Domestique ou de la suite de quelque Plenipotentiaire, jusqu'à ce qu'ils puissent en avertir son Maître, ce qu'ils seront obligés de faire aussitôt & sans retardement, le même se fera, à quoy le *Schout* est aussi requis, en cas qu'on trouve quelqu'un desdits Domestiques de nuit dans les Cabarets, ou lieux suspects, après que la grande Cloche aura cessé de sonner; après quoy ce que le Plenipotentiaire ordonnera, sera ponctuellement executé, soit qu'il desire qu'on retienne son Domestique dans les prisons, ou qu'on le relache.

VIII. Si quelque Domestique de Plenipotentiaire faisoit insulte ou querelle a quelque Domestique d'un autre Plenipotentiaire, l'Agresseur sera aussitôt remis au pouvoir du Maître de celuy qui aura été attaqué ou insulté, & il en fera justice, comme il le jugera a propos.

IX. Tous les Plenipotentiaires feront defendre tres severement

a leurs Domestiques , tant Gentilshommes , qu'autres , d'avoir entr'eux aucunes querelles , ni demeléz , & , s'il s'en decouvroit , non obstant ces defences , & quelqu'un fût assez hardi de se mettre en état d'en sortir par la voye des armes , il sera à l'instant chassé de la Maison du Plenipotentiaire , & même de la Ville , sans aucun egard à ce que pour son excuse il pourroit alleguer , soit de l'exces de l'affront , qu'il auroit reçu , ou de ce qu'il auroit été attaqué le premier , & il en sera même obligé de repondre sur la plainte qui en pourra estre faite , devant le Tribunal de son Prince naturel , ou il en sera punis selon les Loix.

X. Les Ministres de côté & d'autre s'entrepromettent de ne point recevoir dans leur service aucun Domestique , qui aura été chassé par son Maitre.

XI. Si quelque Ministre souhaite de faire punir aucun des Valets par la Prison , les Magistrats seront priés de les faire mettre pour un tems à la prison de Ville , aux depens du Ministre.

XII. On est d'accord que les Carosses se rengeront devant le Maison de Ville , selon qu'ils arrivent , laissant toujours assez de place pour que ceux qui suivent puissent commodement aborder , & se ranger en après , de maniere qu'il reste un passage suffisant entre les Carosses , & la Maison.

XIII. Tout ce que dessus , dont on est convenu d'un commun accord pour la police & le bon ordre de cette assemblée , ne pourra estre allegue pour exemple , ni tirer à consequence en aucun autre lieu , tems , ou conjoncture differente , & personne n'en pourra prendre avantage , non plus qu'en recevoir prejudice en aucune autre occasion. Fait à Utrecht le 28. Janvier 1712.

REGLEMENT EN ORDRE
die'er zullen gehouden worden in de
CONFERENTIEN
T E
UTRECHT,
en 't gene daar van af hangt.

De Plenipotentiarissen fullen na het Congres gaan , elk in een Koets met twee paerden , en weinig gevolg ; Sy fullen op het Stadhuis gaan door de deur die loopt na haar Vertrek , waar ontrent sy voor haar gemak overeengekomen zijn . En om te vermijden alle twist tussen de Koetsiers , fullen sy hare Koetsen stellen aan die zijde daar hare Meesters zijn ingegaan .

II. Alle de Conferentien fullen sonder plechtigheid gehouden worden , sodanig dat de Plenipotentiarizen van de kant daar sy in komen , in de Saal sitten fullen , alwaar geen hoger-of lager-einde wesen sal ; maar sy fullen alle te samen sonder onderscheid door malkanderen zyn .

III. Men sal van weerkanten de oneenigheid onder de Koetsiers en de mindere Bedienden beletten ; aan dewelke zelfs bevolen sal worden , om elkander over en weêr met zagtheid en beleefdheid te ontfangen , en gereed te zijn den een den anderen alle soort van hulp en dienst in alle voorvallen te bewijzen .

IV. Wanneer twee Koetsen sig in al te nauwe plaatsen ontmoeten , om beide terselver tijd daar te passeeren , verre van te twisten wie de hogerhand nemen , of de eerste voorby rijden sal ; en also eenige moeilijkheid te veroorsaken , fullen de Koetsiers in tegendeel verplicht zijn , om aan weerkanten so veel als haar mogelijk sal zijn , den doortogt te openen en te faciliteren ; en de gene die het eerst van de ongemakkelijkheid verwittigt is , sal stil houden en voor den anderen plaats maken , indien het blijkt dat hy sulks van sijn kant op de bequaamste wijze doen kan .

V. In

V. In de wandelingen fo buiten als binnen de Stad , falmen onder de gene die fig daar ontmoeten , de vastgeftelde gewoonte in agt nemen , van elk van fijn fijde de regterhand te houden , soo wel als in de ftraten en de publike wegen , en in 't algemeen over al daar fulks gemakkelijk gefchieden kan , fonder de minfte contentatie of eenige affectatie van voorrang.

VI. De Pages , de Voetknegts en in 't gemeen alle die Livrey hebben , fullen nog ftok nog wapenen , als degens , mellen , fakpiftofen of andere , van wat foort die mögten welen , bedekt of onbedekt , fo wel in de Stad als in de wandelingen , mogen dragen. Daarenboven fal het aan alle de Domeftiken verboden zyn , om 's nagts na tien uren uit te gaan , ten zy op expres bevel en ten dienfte van hunne Meesters; op datmen gene andersints op onbetamelijke uren buiten 's huis vinde ; en die daar in overtreden , fullen ftrenge-lijk worden geftraft , en op fttaande voet worden weggejaagt.

VII. Wanneer eenig Domeftik der Plenipotentiarifen van eenige misdaat , bequaam om de gemene ruste te ftören , overtuigd is , fal den Plenipotentiaris aan denwelke hy behoord , afstaan van fijn regt om hem zelfs te straffen , en hem van alle befcherming en voorregt berovende , fal maken dat hy in handen van den ordinaris Regter van de Plaats , daar de misdaad begaan fal zyn , het zy in de Stad of elders overgegeven werde , en hy fal zelfs verfoeken , dat men tegens den fchuldigen , volgens de vastgeftelde Wetten , procedere : En indien de Officier-Crimineel , gemeenlijk Schout genaamt , iemant op het feit vat , het zy door hem zelfs of door fijne Onder-Officieren of andere , fal het aan defelve vryftaan , die in arrest te nemen , en zelfs in de gevangenis te fetten ; of fchoon fy fe kennén voor Domeftiken , of van het gevolg van een Plenipotentiaris , tot dat fy aan hare Meesters daar van kennis kunnen geven ; het welk fy verpligt fullen welen , om ten eerften en fonder enige vertoeving te doen. Het zelfde fal gefchieden , waartoe de Schout ook verfoegt word , indien hy iemant der gemelde Domeftiken des nagts na dat de grote klok met luiden ophoud , in de Herbergen of verdagte plaatfen , vind. Waar na het geen , 't welk de Plenipotentiaris bevelen fal , ftiptelijk uitgevoerd fal worden ; het zy dat hy begeerd , datmen fijnen Domeftik in de gevangenis houd , of datmen hem los laat.

VIII. Indien eenig Domeftik van een Plenipotentiaris , eenen Dome-

Dome-

Domestik van eenen anderen Plenipotentiaris insultere , of twist tegen hem soekt, sal de aanrander aanstonds in de magt worden gesteld van den Meester des genen, die aangerand of beledigd sal zijn, en hy sal daar over na goedvinden regt doen.

IX. Alle de Plenipotentiarisen sullen aan hunne Domestiken, so wel Edellieden als andere, seer strengelijk verbieden eenig krakeel of geschil onder haar te hebben; en indien, niettegenstaande dit verbod, iemant gevonden wierd, die stout genoeg was, om sig in staat te stellen van 't selve door de wapenen te beslissen, so sal hy op staande voet uit het huis van den Plenipotentiaris, en zelfs uit de Stad worden gejaagt, sonder eenig agt te geven op het gene hy sou mogen bybrengen tot verschoning, het zy van overmatig affront dat hy sou hebben ontvangen, of dat hy het eerst aangetast was; en hy sal zelfs verplicht zijn, om op de klagte die deswegen sou mogen worden gedaan, voor den Regtbank van sijnen natuurlijken Prins te antwoorden, alwaar hy volgens de wetten sal worden gestraft.

X. De Meesters van de een en andere kanten verspreken sig over en weer, dat sy geen Domestik die door sijn Meester weggejaagd is, in haren dienst nemen sullen.

XI. Indien eenig Minister iemant van sijn Knechts begeerd te doen straffen door gevangenis, sal de Magistraat gebeden worden, denselven voor een tijd in die van de Stad te setten, op kosten van den Minister.

XII. Men heeft sig verstaan, dat de koetsen sig voor 't Stadhuis sullen rengeren, na dat sy daar aankomen, altijd plaats genoeg latende, ten einde de volgende gemakkelijk naderen, en sig daar na op eene ry setten kunnen, sodanig dat een genoegsame doortogt tusschen de koetsen en het Huis blijve.

XIII. Al het bovengemelde, waar ontrent men met een gemeene toestemming, voor de Politie, en de goede ordre van dese Vergadering overeengekomen is, sal tot geen voorbeeld mogen worden bygebracht, of in gevolg getrokken, op eenige andere plaats, tijd, of ongelijkvormige gelegenheid; en niemant sal'er voordeel uit kunnen trekken, of in eenig ander geval nadeel van ontvangen.

Gedaan te Utrecht den 28 January 1712.



















